

MAIRIE
42590 SAINT-JODARD

A2025-13



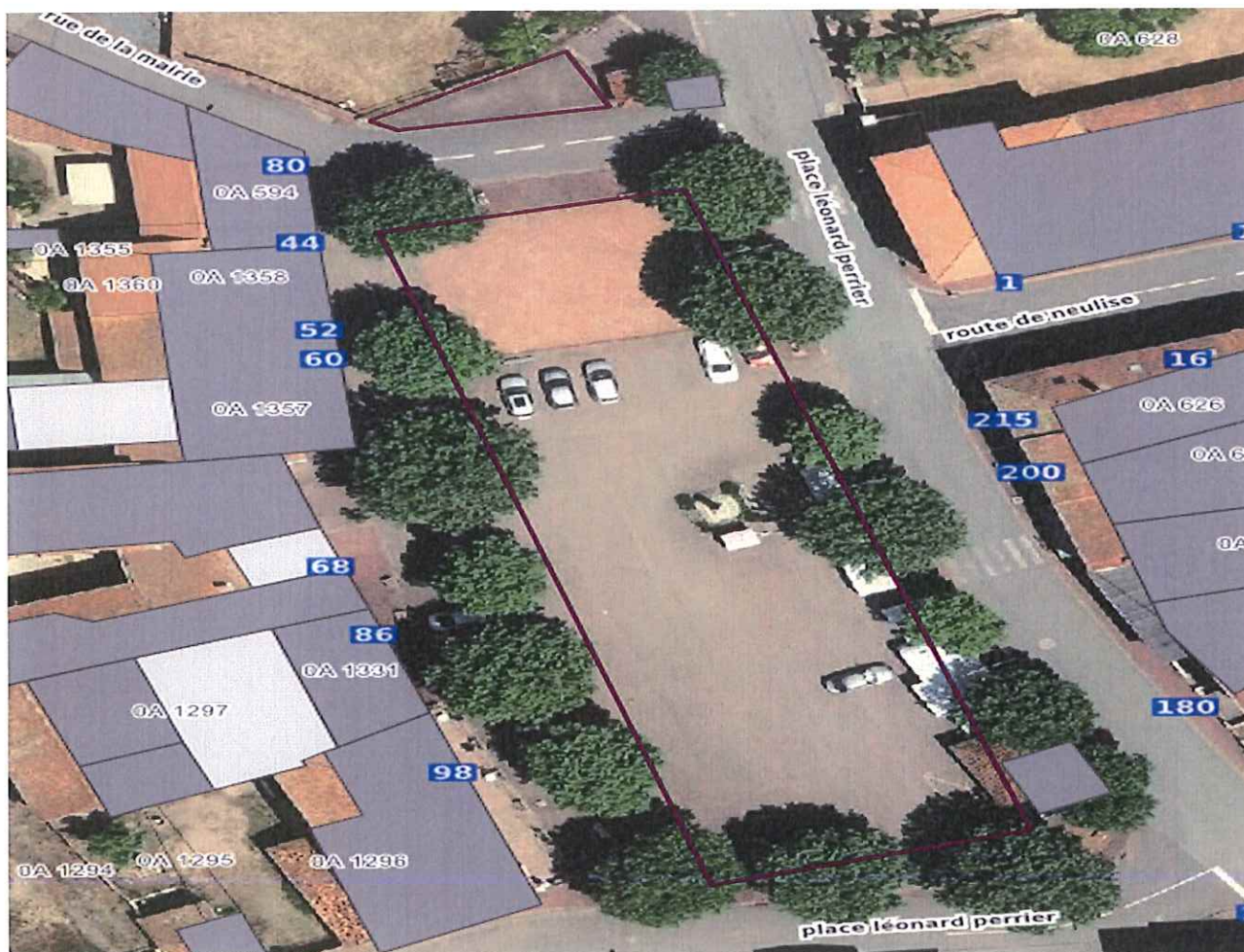
ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LE COMITE DES FETES A OCCUPER TEMPORAIREMENT LE DOMAINE PUBLIC

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales

Le Maire de SAINT-JODARD,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L.2212-1 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code du Commerce,
VU la demande en date du 08 avril 2025 par laquelle le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD, représenté par M Pierre-Emmanuel CHAZELLE co-président, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de faire une vente au déballage,

ARRETE

Article 1 : Le Comité des Fêtes de SAINT-JODARD est autorisé à occuper la place Léonard Perrier de SAINT-JODARD pour sa vente au déballage.



Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est valable du 25 avril à 14h00 au 27 avril 2025 à 23h00.

Article 3 : Cette occupation du domaine public se fera à titre gratuit.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 6 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE,
- Monsieur le Chef de Centre de Secours de NEULISE,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BALBIGNY,
- Monsieur le pétitionnaire.

Fait à St Jodard, le 11 avril 2025,
Le Maire,
Dominique RORY

